

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| LEADER 2023 - 2027 | Syndicat Mixte du Pays de Chaumont |
| N° et libellé de la fiche-action | N°1 : Contribuer au « bien vivre » par l'animation du territoire |
| Date d'effet | 27 mars 2023 |
| Version N° | 1 |

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

Contexte :

Le territoire du Pays de Chaumont possède de nombreuses richesses matérielles et immatérielles, et peut compter sur un tissu associatif dense pour animer et valoriser ces dernières. Dans le même temps, il est nécessaire de proposer de nouvelles offres sur le territoire afin d'ouvrir au plus grand nombre les possibilités d'accès aux champs de la culture, du sport pour tous, et de l'appropriation du patrimoine historique et des savoir-faire.

Le maintien de la population résidente et le rayonnement du territoire vers une population extérieure, représentée dans le contexte de baisse démographique et de vieillissement de la population, un enjeu majeur. Aux vues du vieillissement, aller vers le « bien vivre » par l'animation du territoire, se manifestera également par le soutien à des actions en lien avec le domaine de la santé.

¹ **Patrimoine immatériel**** : les pratiques, les savoirs, les us et coutumes, ce qui est intangible

² **La santé environnementale** comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.

³ Ici on identifiera **les grands itinéraires touristiques** au Canal entre Champagne et Bourgogne, l'Eurovélo 19 : Meuse à vélo, la Via Francigéna, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, la route Dartagnan, le sentier historique de Jeanne d'Arc, le Parc national de Forêts, la route touristique du Champagne, la route européenne des abbayes cisterciennes, les grands itinéraires de randonnées (GR) présents sur le territoire.

Objectifs stratégiques

- Favoriser l'accueil et le maintien des populations, notamment des jeunes, par le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs, la promotion sociale et la dynamisation du territoire.

Objectifs opérationnels

- Renforcer l'accueil et le maintien de la population par une offre culturelle, sportive et de loisirs, spécifique, originale et inclusive.
- Favoriser l'accueil et le maintien des jeunes sur le territoire en améliorant leur cadre de vie, d'étude ou de stage.
- Favoriser l'émergence d'un écosystème et d'initiatives des acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- Développer les usages numériques et les lieux d'accès et d'apprentissage.
- Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels, historiques et immatériels.

Effets attendus :

- Hausse des projets et initiatives allant vers le « bien vivre » en Pays de Chaumont.
- Actions favorisant l'attractivité du territoire.
- Actions valorisant le patrimoine matériel et immatériel.
- Evolution du nombre des manifestations culturelles, sportives et de loisirs financés.

Plus-value LEADER :

LEADER apportera une valeur ajoutée notamment grâce aux relations partenariales, à l'approche participative et à la mise en réseau qui devront faire émerger des actions innovantes en faveur du bien vivre sur le territoire du Pays de Chaumont.

L'objectif étant de développer de nouveaux services, de nouvelles manifestations et actions en relation à la culture, le patrimoine, le sport ; l'accueil de nouveaux habitants et à l'offre touristique et de santé.

LEADER devra accompagner les initiatives qui répondent aux problématiques identifiées dans la stratégie locale de développement en conservant les valeurs du programme.

2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Cette action vise à soutenir les projets de valorisation et d'interprétation des patrimoines matériels et immatériels propres au Pays de Chaumont. Cela passe par le déploiement d'une offre culturelle originale et variée, accessibles à tous, mais aussi par la mise en valeur du patrimoine, et le développement d'une offre culturelle et sportive nouvelle, rayonnant au-delà de l'échelle du Pays de Chaumont :

Opérations visant à mettre en avant la culture, le patrimoine et l'identité du territoire

- Manifestations mettant en avant la culture, les savoir-faire artisanaux, gastronomiques, et industriels : démonstrations, initiatives, festivals, salons, actions de sensibilisations et/ou informations.
- Animations et/ou évènements culturels mettant en avant le patrimoine et les savoir-faire du territoire. Les initiatives en faveur d'un large public seront prioritaires (jeunes (- de 30 ans), personnes en situations de handicap, personnes âgées (+de 60 ans))
- Actions d'animation culturelle ou festive **et/ou mise en place d'outils de sensibilisation, de communication, de préservation** valorisant le territoire du Pays de Chaumont en lien avec une marque (Petite Cité de Caractère, Bistrot de Pays, Jardins remarquables)
- Création et/ou développement d'outils de valorisation du patrimoine, des savoir-faire et de médiation culturelle.
- Création et ou développement d'espaces, **d'actions** ou d'initiatives culturelles valorisant le patrimoine et les savoir-faire spécifiques du territoire (artisanat, commerces, entreprises, agriculture) du Pays de Chaumont

Opérations visant à soutenir une offre sportive ouverte à tous et à renforcer l'offre de loisirs et touristiques

- Organisation d'évènements **et/ou d'actions** sportives amateurs ayant un rayonnement régional, national ou européen.
- Création et ou développement de pratiques sportives inclusives.
- Création et ou développement d'offres de loisirs nouvelles mettant en avant le patrimoine historique, immatériel¹ et/ou naturel
- Création de services touristiques aux abords des grands itinéraires touristiques³³ du territoire.
- Création d'une offre de loisirs valorisant les mobilités douces (location de vélos, trottinettes et autres moyens dans le but de favoriser les déplacements doux sur le territoire).
- Création d'équipements touristiques aux abords des grands itinéraires touristiques : signalétique, points de vue, aires de « repos », bornes de recharges électriques (vélo),

Opérations visant à animer le territoire en lien avec le « bien-vivre »

- Création et ou développement d'animations, évènements et outils de communication liés à la santé et à destination du grand public, des étudiants et des professionnels de santé, s'inscrivant dans une politique locale de santé ou de prévention en santé-environnement².
- **Création et ou développement d'actions et de services nouveaux facilitant l'accès aux soins pour tous et/ou répondant aux axes stratégiques du Contrat Local de Santé du Pays de Chaumont.**

Opérations visant à faire connaître le territoire

- Animations à destination des 18-30 ans, ayant pour vocation à leur faire découvrir et/ou à faire connaître le territoire (circuits découvertes, visites, accompagnement).
- **Organisation d'évènements ayant un rayonnement national ou européen et permettant de faire découvrir et/ou connaître le territoire**

Opérations à destination du public scolaire et étudiant

- Animations permettant de favoriser la culture entrepreneuriale et/ou l'insertion professionnelle.
- Actions promouvant les formations et/ou les initiatives développées par et pour les étudiants sur le territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

PROGRAMME FEDER-FTJ-FSE+ GRAND-EST ET MASSIF DES VOSGES 2021-2027

Objectif Spécifique 4.6 : Culture et Tourisme

Objectif Spécifique 4.5 : Santé

Objectif Spécifique 4 e : Orientation

Objectif Spécifique 4 g : formation tout au long de la vie

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand-Est

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Tous types de syndicats et fondations**
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

6. DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n° 2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiée aux régions.

- **Investissements matériels** : Tout les aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération. Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires et rémunérations de consultants, d'artistes et autres professionnels de l'animation
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.
- **Matériel d'occasion et reconditionné à neuf** sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné

LES DEPENSES INELIGIBLES SONT CELLES PRECISEES DANS LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR AINSI QUE :

- Les frais liés au débit de boissons (achat pour revendre)
- La TVA sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante,
- Les frais de structure (téléphonie, internet, électricité),
- L'acquisition de terrains et de biens immobiliers,
- Les frais de démolitions,
- Les travaux de VRD,
- Le crédit-bail
- L'assainissement,
- Les frais financiers,
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font pas l'objet d'un paiement attesté,
- Les dépenses de personnels

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1- **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2- **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédures de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la

sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

| | |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux maximum d'aide publique | 100% |
| Taux d'intervention du FEADER | 80% |
| Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide | 2 500 € |
| Plafond aide FEADER | 30 000 € |
| Pour les événements récurrents | <p>Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 3 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide ➤ 80% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 24 000 € ➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la troisième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 15 000 €. |